

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

21 FÉVRIER 2018

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À FORMER LES ÉLÈVES AUX PREMIERS SOINS ET AUX GESTES DE
PREMIERS SECOURS⁽¹⁾

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°573 (2017-2018) n°1 et 2.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et les missions définies en son article 6 ;

Vu la résolution relative au développement et à la promotion des cours de secourisme au sein de l'ensemble des secteurs de la Communauté française adoptée à l'unanimité par le Parlement de la Communauté française en sa séance du mercredi 28 novembre 2012 ;

Vu la résolution visant à sensibiliser et à promouvoir l'information et la formation sur les défibrillateurs externes automatiques adoptée à l'unanimité par le Parlement de la Communauté française en sa séance du mercredi 28 novembre 2012 ;

Considérant l'impact réel d'une connaissance des premiers secours tant en termes de survie que de qualité de vie future des accidentés ;

Considérant les politiques mises en place dans d'autres pays Européens et au sein d'autres Communautés ;

Considérant l'absence d'obligation légale de formation aux premiers secours en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de :

- saisir les groupes de travail chargés de la rédaction des référentiels sur l'utilité d'insérer, dans la formation des élèves de l'enseignement obligatoire, une formation aux premiers soins et premiers secours en l'adaptant aux différents âges de la scolarité ;
- faire un état des lieux des législations et pratiques au niveau européen et au sein des autres Communautés et, éventuellement, s'en inspirer ;
- renforcer la collaboration avec les associations déjà présentes sur le terrain dans le cadre d'un développement de la formation des équipes éducatives et dans le cadre de la formation des élèves au sein du cursus commun ;
- s'assurer du nombre suffisant d'acteurs en mesure d'assurer les formations ;
- prévoir, dès aujourd'hui, un budget suffisant pour assurer la formation des enseignants au sein des établissements et fournir l'équipement nécessaire à ces mêmes établissements ;
- prévoir un budget pour la formation des élèves aux premiers soins et premiers secours.